



La mobilité des CPIP : une région méprisée

C'est avec plusieurs jours de retard que la DAP a enfin diffusé la campagne de mobilité des CPIP 2024. C'est donc dans le stress et l'agacement que les agents en ont pris connaissance.

Et quelle surprise !

7 postes proposés sur la Région Centre. Mépris ? Oubli ? Absence de considération ou vague de contractualisation ? La section régionale du SNEPAP FSU dénonce cette situation, qui malheureusement dépasse les frontières de notre région.

Avant cette diffusion, nous nous sommes intéressés à la situation RH des différents services de la région. Avec déjà la moitié des services interrogés (11 services répertoriés sur 23), et malgré l'absence de réponse de la Direction Interrégionale, nous ne comptons pas moins de **18 contrats signés pour des postes de CPIP**. Bien plus que les 7 postes proposés à la mobilité. Cette situation est honteuse.

La DAP joue à un jeu dangereux : celui d'opposer les droits des agents titulaires et ceux des agents non titulaires ouvrant ainsi la porte aux incompréhensions, aux tensions et autres discordes dans les services. Le SNEPAP FSU refuse ces règles.

Nous tenons à rappeler qu'il est possible de défendre à la fois les droits des agents titulaires (détenteurs d'un concours national, bénéficiaires de 2 années de formation dans une école nationale) et les droits des agents non titulaires (variable d'ajustement RH, peu voire mal accompagnés en terme d'adaptation au poste et aux missions).

Nous déplorons cette précarisation et ce manque de considération pour les agents contractuels, que nous dénonçons depuis le début de la contractualisation.

Force est de constater que les droits des agents titulaires sont bafoués : en ne publiant pas les postes occupés par les agents contractuels, et en proposant des contrats de 3 ans, les agents titulaires sont lésés dans leurs souhaits de mobilité.

Le SNEPAP FSU encourage les CPIP souhaitant muter à se renseigner auprès des secrétaires régionaux mais aussi auprès des services pour connaître la situation RH et ainsi voir si un poste occupé par un agent contractuel n'est pas proposé à la CAP de mobilité. Si c'est le cas, nous conseillons à l'agent de formuler ses vœux de mobilité sur la base des postes susceptibles d'être vacants, et faire un recours administratif en cas de réponse négative.

Le SNEPAP FSU s'engage à fournir aide et conseils à tous les agents qui en auraient besoin.